

P920.9

Ay 48r

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 mars, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre, " copie des témoignages, des notes du " juge, des requêtes pour le sursis ou la commutation de la sen- " tence, et de tous les documents relatifs au procès et à la condam- " nation des Aylward, exécutés à Belleville, le 8 décembre 1862."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 3 mars 1863.

TORONTO, 23 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, un rapport des témoignages, du verdict et de la sentence prononcée dans l'affaire de la Reine contre Richard Aylward et Mary Alyward, accusés du meurtre de William Munro.

En prononçant son verdict, le jury recommanda fortement les accusés à la merci de la cour, mais il ne fit pas connaître les motifs de cette recommandation, et je ne saurais dire, par conséquent, sur quoi elle était fondée.

L'exécution des condamnés est fixée à lundi, le 8 décembre prochain. Je vais attendre avec hâte l'accusé de réception de ce rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

WM. H. DRAPER.

L'honorable secrétaire provincial.

LA REINE
vs.
RICHARD AYLWARD
ET
MARY AYLWARD.

*Acte d'accusation pour le meurtre de William
Munro, dans le township de Montegle, le 16 mai 1862.*

1. ALEXANDER MUNRO, assermenté.—Je réside sur la ligne de division de Montegle et Wicklow, depuis le 16 mai 1861. Les prévenus vinrent deux mois après pour résider sur l'autre côté du chemin. Le défunt est mon père. Nous étions en bons termes avec les prisonniers lors de leur arrivée ; mais il y eut ensuite quelques petits différends entre nous. Jamais je n'ai entendu les prisonniers se plaindre de nos volailles avant le 16 mai dernier. Ce jour-là, à 4 heures après-midi, environ, le défunt et moi avons entendu un coup de feu qui paraissait avoir été tiré sur le lot des prisonniers. Nous gagnâmes notre demeure et ma mère me dit qu'une de nos poules manquait. Le défunt et moi pressâmes de l'autre côté du chemin. Le prisonnier Richard dit au défunt de s'en aller, mais ce dernier répondit qu'il ne s'en irait pas sans rapporter la poule. Le prisonnier Richard se tenait en

dedans de la porte de sa maison. Il dit n'avoir pas tué la poule, mais qu'il aurait voulu l'avoir tuée. Le défunt dit qu'elles étaient peut-être alors dans son champ. Le prisonnier Richard prit un fusil, et tous trois nous allâmes sur son champ. Nous allions dans une direction ouest. Le devant de la maison du prisonnier fait face au sud, et le pignon à l'ouest. Le champ, je crois, était semé de blé. Le prisonnier Richard se retourna, le fusil dirigé vers le défunt, et ce dernier s'en saisit. Ils se tenaient l'un près de l'autre. Le bout du canon était tourné vers le défunt. Le prisonnier Richard mit la main droite dans sa poche et en tira un pistolet. Le défunt le lui fit voler de la main en me disant de le ramasser.—Je lui demandai où il était? — Derrière toi, répondit-il. J'allai le chercher, et l'ayant trouvé, je me relevai en le tenant dans ma main. Je le ramassai à 11 ou 12 verges de l'endroit où le défunt le fit voler de la main du prisonnier Richard. Lorsque je me relevai, le prisonnier était près de moi, son fusil à l'épaule gauche et me tenant en joue. Je me jetai à ses pieds, sur mes genoux. Il fit un pas en arrière, fit feu et m'atteignit au dos, au dessus de l'épaule gauche. J'étais à genoux et penché en avant. Je me sauvai immédiatement à la maison. Le fusil était chargé à grenailles (*cut lead*)—vingt-six grains furent retirés de ma blessure. En nous rendant au champ, le défunt dit au prisonnier Richard qu'il ne s'occupait pas qu'il tuât ses poules dans ses blés, s'il ne les emportait pas. Lorsque je me relevai tenant le pistolet, je vis la prisonnière Mary à 11 ou 12 verges, au lieu où j'avais laissé le prisonnier Richard et le défunt luttant à qui resterait maître du fusil. Je ne vis pas alors le défunt ni la prisonnière avant de m'être retourné après avoir ramassé le pistolet. Je ne puis dire si elle avait quelque chose à la main. J'avais peur. Le défunt arriva après moi à la maison. Il avait une blessure au côté gauche de la tête et aux bras. Il saignait beaucoup. La blessure était au-dessus du coude gauche. Il n'avait pas d'habit—il était en manches de chemise. Il n'est pas sorti de la maison ensuite et est mort au bout de onze ou douze jours.

Contre-interrogé—Ce champ des prisonniers n'est pas sur le chemin Hastings. Il est sur un chemin qui traverse celui d'Hastings. Ils avaient, je crois, fait un abattis et semé du blé le printemps, peu avant cette occurrence. Nos deux maisons sont à environ deux acres et demi l'une de l'autre. Notre maison est à l'ouest de la leur. Nos poules étaient dans le champ de blé des prisonniers. Le défunt et moi sommes allés à la demeure des prisonniers. Le défunt était plus fâché que moi de ce que le prisonnier Richard eût tiré sur les poules. J'ai vu la prisonnière Mary dans la maison, et ses enfants—deux s'amusaient à jouer,—et il y avait un bébé. Nous n'entrâmes pas dans la maison. Le défunt ne m'a pas demandé d'aller avec lui. J'y suis allé de mon propre mouvement. Je ne cheminais pas avec le défunt, je le suivais à une petite distance. "Allez-vous-en," furent les premières paroles que j'entendis le prisonnier Richard dire au défunt, qui répliqua qu'il ne s'en irait pas sans avoir la poule ou sans savoir ce qu'elle était devenue. Le prisonnier Richard nia avoir tué la poule, mais il ajouta qu'il serait content de l'avoir tuée. Le défunt dit: "Peut-être sont-elles à cette heure dans le champ." Alors le prisonnier Richard prit le fusil. Je ne lui ai rien vu mettre dedans. Nous nous dirigeâmes ensuite côte-à-côte vers le champ de blé. Le prisonnier Richard était à la droite du défunt et tenait le fusil de la main droite. Nous fîmes environ un acre et demi ou deux acres. Je vis le prisonnier se retourner avec le fusil. Je n'ai pas vu que le défunt ait d'abord essayé de s'en emparer. Le prisonnier ne portait pas le fusil à l'épaule. Je ne l'ai pas vu essayer de tirer la détente. Le défunt a saisi ensuite le fusil. Ils ont lutté. Le défunt était le plus âgé, et, je crois, le plus fort des deux. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre tomber. Je n'ai pas vu le défunt essayer d'empoigner le prisonnier Richard, mais essayer de lui ôter le fusil. Je ne suis pas intervenu. J'étais éloigné de 8 ou 10 pieds d'eux. J'ignore si le fusil était ou non armé. Je pensais que la vie du défunt était en danger. Le prisonnier Richard resta à la fin maître du fusil. Le prisonnier Richard tirait à lui en allant de reculons et le défunt le suivait en tenant le fusil. Je n'ai jamais dit à personne que le défunt eût menacé les prisonniers. Pendant qu'il tenait le fusil avec sa main gauche, le prisonnier Richard tira avec sa droite un pistolet de sa poche. Le défunt fit voler le pistolet de la main du prisonnier Richard. Il était dans la poche de droite de son pantalon. Un pistolet à deux coups et à canons rayés—les canons de 4 ou 5 pouces. Je me rendis à l'endroit où était le pistolet, et le ramassai, et en me relevant, le prisonnier Richard était à environ deux pieds en face de moi. Je m'étais retourné avec le pistolet à la main. Le prisonnier Richard fit ensuite quelques pas en arrière. Je me jetai à ses pieds avant qu'il eût fait ce mouvement. Je ne l'ai pas saisi ni essayé de le saisir. En me jetant à genoux, je me penchai un peu en

avant. Je ne le regardais pas. Quand il fit feu, le fusil me touchait le dos—il était appuyé sur mon dos—et il fit feu. Je n'avais pas de gilet,—j'étais en manches de chemise. Quand le défunt entra, je ne lui appris pas que j'étais blessé. Le docteur vint quelques jours après que le défunt eut reçu ses blessures. Je n'ai jamais entendu dire au défunt que c'était sa faute ni que ces gens ne devaient pas être poursuivis. Le coroner vint quelques jours après la mort de mon père. Je ne puis dire exactement combien de jours après. Il n'y avait pas longtemps que le défunt était enterré. Les prisonniers étaient chez eux à la mort du défunt. Ils n'ont pas quitté le pays. Ma mère vit—pas ici. Je n'avais pas été dans de bien bons termes avec les prisonniers. Nous nous rencontrions sans nous parler. Je ne leur ai jamais joué de tours et n'ai rien fait non plus à une source qui se trouve auprès. Quand je suis allé avec le défunt chez les prisonniers, je ne leur ai pas parlé. J'emportai le pistolet chez moi. Il n'était pas armé alors. Je n'ai jamais couché le prisonnier en joue ni fait feu avec ce pistolet. Je le savais chargé. Il y avait quelque chose dedans. La capsule était dessus.

2. MARY ANN MACRAE, assermentée.—Notre habitation est séparée par un lot de celle des prisonniers, mais dans un autre township. Je me souviens que le défunt a été blessé. La semaine précédente, les prisonniers étaient chez moi avec une faux qu'ils aiguisaient. Un de mes enfants demanda au prisonnier Richard s'il allait faucher, et il répondit affirmativement. Il n'y avait pas encore d'herbe. Il y avait encore un peu de neige. La prisonnière Mary ne parla pas. Elle tournait la meule et lui aiguisait. Je pense qu'ils dirent que c'était la faux de Munro. Je n'ai revu ensuite la faux qu'à l'enquête. Les prisonniers vinrent à notre demeure le jour que le défunt fut blessé. Elle avait le fusil, et elle le chargea au bout de notre étable. Lui, avait la faux. Elle a dit avoir coupé la tête au bonhomme et que Richard avait tiré sur Aleck. "Vous ne voulez pas dire que ce soit vrai?" ai-je répliqué. Elle répondit que c'était la vérité et me montra la faux. Elle tenait le taillant de mon côté et me fit voir le sang qu'il y avait dessus. Le taillant de la faux était émoussé là où se trouvait le sang. Elle lui donna la faux, prit le fusil, et y mit une capsule, et alors mon fils entra et lui dit de sortir, et ils s'en allèrent. La faux était, je pense, celle qu'ils avaient aiguisée. Elle avait un bout de la pointe de cassé. Je remarquai cela les deux fois. J'allai chez Munro vers quatre heures. Je le trouvai étendu sur le plancher évanoui. Il y avait du sang sur tout le plancher, et une partie était à moitié couverte de sang et d'eau. Il avait une blessure sur le sommet de la tête, de laquelle le sang coulait, et une autre au bras. Il ne parla pas. Il parla le troisième jour après, quand j'y allai. Deux jours après, il m'a dit qu'il ne pensait pas pouvoir vivre : il était trop faible. Il mourut le 10^{me} ou le 12^{me} jour après qu'il eût reçu ces blessures. Je le vis ensuite tous les jours jusqu'à sa mort. Il fut blessé le 16 et mourut le 28. Depuis son deuxième entretien avec moi, il m'a toujours dit qu'il ne vivrait pas; depuis cette époque il a toujours dit qu'il s'attendait à mourir et il parlait toujours de lui comme un homme qui va mourir, mais il ne m'a donné aucun détail sur la manière dont il avait été blessé. J'ai vu Margaret Munro le même jour que l'affaire eut lieu.

Contre-interrogée—C'est l'hiver dernier que nous sommes venus du Bas-Canada. Il y a plus de 22 ans que j'habite ce pays. Les prisonniers vinrent chez nous après le dîner. Nos demeures sont à un quart de mille l'une de l'autre. Ils continuèrent à habiter leur demeure après la mort du défunt. Je ne suis pas parente des Munro. Je n'ai jamais eu de difficulté avec les prisonniers. Je n'ai jamais dit que je resterais en ville pour les voir p. ndre, ni rien de semblable.

3. ISABELLA MACRAE, assermentée.—Je suis la fille du dernier témoin et je demeure avec elle. Je connais les prisonniers. J'ai connu le défunt et je me rappelle le jour qu'il fut blessé. Peu de temps auparavant, j'étais un soir chez les prisonniers. J'ai entendu la prisonnière Mary, dire devant son mari qu'elle attirerait le défunt par-dessus leur clôture, qu'elle se retirerait jusqu'à sa porte, que là elle prendrait un fusil ou un pistolet, tirerait sur lui, et le laisserait mort à la porte et qu'ensuite elle irait chercher deux hommes pour leur montrer jusqu'où elle avait été suivie par lui dans la porte de cour; que son mari pouvait lui servir de témoin, mais qu'elle ne pouvait pas témoigner pour lui. Je lui dis de faire attention à elle ou quelque chose à cet effet.

Contre-interrogée—Nous étions en bons termes avec les prisonniers. Je ne suis pas allée chez elle après cet entretien qui eut lieu avant la bataille. Je ne me souviens pas d'avoir été chez elle après. Je lui ai parlé sur le chemin. Je ne fis pas beaucoup attention

à cela dans le moment. Elle avait pour habitude de parler ainsi avec vantardise de tout ce qu'elle se proposait de faire.

4. WILLIAM JOHNSON, assermenté.—Je demeure, depuis le 27 mars, à environ 100 perches de l'habitation des Munro, dans le même township. Je me rappelle que le défunt a été blessé. J'ai vu les prisonniers ce jour-là à environ quatre heures de l'après-midi. Ils étaient sur la route venant de leur habitation. Elle portait un fusil, et lui traînait une faux. "William Munro est mort," dit-elle. "J'ai levé la faux, et lui en ai asséné un coup sur la tête, et comme cela ne suffisait pas, je l'ai frappé de nouveau. Je ne voulais pas le frapper à la tête, mais au cou, pour lui couper la tête." Avec le fusil elle fit à la hauteur de mon cou un geste pour me montrer ce qu'elle avait voulu faire. J'ai dit que cela était malheureux. Elle répondit que cela avait été plus fort qu'elle. Ils continuèrent ensuite leur chemin. Je les suivis et les vis tous deux chez James Macrea. Le prisonnier Richard avait le fusil, et la faux était sur la table. James Macrae entra, la prisonnière Mary lui demanda des nouvelles du défunt et il lui dit qu'il était sérieusement blessé et qu'on ne pensait pas qu'il en réchapperait. Elle répondit : "Que Dieu veuille augmenter ses souffrances !" C'est elle qui parla le plus dans ces deux occasions. Il dit peu de choses. Il se tenait près d'elle.

Contre-interrogé.—Je suis parent de Mary Ann Macrea. Je suis son neveu. La prisonnière Mary ne paraissait pas excitée. Il était environ 4 heures de l'après-midi; il y avait trois quarts de mille, à peu près, pour se rendre à sa demeure. J'étais assis sur une pièce de bois, sur le bord du chemin, quand elle m'a parlé. J'étais chez elle quand elle fut arrêtée, le samedi de la semaine après que le défunt fut blessé. Il fut blessé un vendredi. Je ne suis pas allé dans la maison depuis. C'est le samedi après la mort du défunt qu'elle fut arrêtée. Je demeure chez mon oncle. Je n'ai pas de maison à moi. Je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec la prisonnière Mary. J'ai entendu dire qu'elle avait obtenu un mandat pour me faire arrêter, mais je ne l'ai jamais vu.

5. MARGARET GLEN, assermentée.—Je demeure à un mille et demi de l'habitation des prisonniers, dans Monteagle. Je me souviens que le défunt a été blessé. J'ai rencontré la prisonnière Mary sur le chemin après que le défunt fut blessé et avant sa mort. Elle sortait de chez elle. Elle me prit le bras et me demanda d'aller voir l'endroit où la bataille avait eu lieu, et aussi pour voir la coupure faite au chapeau de Munro. Je marchai jusqu'à une petite distance, et je vis le chapeau, mais je ne voulus pas aller plus loin. J'ai dit que cela allait lui causer de grands embarras. Elle répondit que non; que si c'était à recommencer elle ferait de même. Son mari n'était pas présent.

Contre-interrogée.—Cela se passait quelques jours après la bataille.

6. THEOPHILUS GOLDBER, assermenté.—Je demeure sur le chemin de traverse, à un mille et demi de l'habitation du défunt. Après que le défunt eut été blessé, je suis allé à la demeure des prisonniers, dans la matinée, je crois, que l'enquête fut tenue, ou dans la matinée précédente. Je vis la prisonnière Mary. Elle me dit être contente de voir le vieux chauve mort, que s'il vivait elle lui couperait encore la tête, ainsi qu'à toute personne qui lui ferait quelque chose.

7. GEORGE SELBY, assermenté.—Je réside à 4 ou 5 milles de la demeure des prisonniers. J'ai entendu parler de la mort du défunt. J'étais chez les prisonniers le dimanche après qu'il fut enterré. La prisonnière Mary m'a dit que le défunt était dans l'habitude de venir devant sa maison l'insulter et lui donner des noms injurieux, qu'elle s'en était vengée et qu'elle regrettrait de ne pas lui avoir donné un autre coup pour l'achever sur le champ. Le prisonnier Richard était présent. Je ne puis dire s'il l'a entendu. Peu après il apporta la faux et dit que c'était avec cela qu'elle avait fait le coup. Je ne suis pas sûr si elle était dans la chambre dans ce moment. La faux n'avait pas alors de manche. Quelques jours après la bataille, je vis le prisonnier Richard, et lui demandai à propos de quoi elle avait eu lieu. Il répondit que c'était à propos de volailles appartenant à Munro, et qui étaient venues dans son champ de blé; qu'il avait entendu le défunt faire des menaces contre lui, et qu'il était déterminé à se tenir prêt; qu'il ôta la faux de son javellier et dit à sa femme que s'il avait besoin d'aide elle devait se servir de cet instrument.

Contre-interrogé.—Je réside depuis près de quatre ans à cet endroit. Je ne suis allé qu'une fois chez les prisonniers. Cet entretien eut lieu le dimanche après que le défunt fut enterré. La prisonnière Mary était alors arrêtée. C'est pendant qu'elle était prisonnière que j'eus un entretien avec elle. Je ne suis pas constable. Mon entretien

avec le prisonnier Richard eut lieu sur la route vis-à-vis ma demeure. Il n'a pas dit qu'il craignait Munro.

8. Dr. AUGUSTUS A. YEOMANS.—J'exerce ma profession, à Madoc, à 70 milles de la demeure du défunt, — à 100 milles d'ici. Nous partîmes de Madoc, le samedi 31 mai, et nous arrivâmes dans le voisinage du défunt à dix heures le lundi matin. Une enquête a été tenue. Je trouvai que le défunt avait au côté gauche de la tête une incision profonde de 3 pouces et demi de long. Cette blessure atteignait la cervelle en traversant le crâne et les membranes. Il a fallu que le coup fut porté avec une grande force pour traverser le crâne à un endroit où il est si épais. Je constatai qu'un abcès s'était formé dans la cervelle. Il y avait aussi une blessure au-dessus de l'articulation du bras gauche. L'instrument avait pénétré jusqu'à la moitié de l'os et fracturé l'os à la jointure. La blessure a été faite avec un instrument mince et aiguisé. Une faux ferait une semblable blessure. La blessure à la tête doit, je pense, certainement avoir causé la mort.

9. WILLIAM E. D. EDES, assermenté.—J'ai appréhendé les deux prisonniers le lundi de la semaine qui a suivi les funérailles du défunt. C'est avec le dernier témoin que j'ai été les arrêter le lundi matin avant l'enquête. La prisonnière Mary avait été arrêtée le samedi précédent. Je demandai la faux ; un des prisonniers l'apporta. Je demandai le fusil et on me le remit. Un homme assis à la porte avait le pistolet. Je pris la faux, qui fut enlevée par quelqu'un, — je ne sais qui — au moment où j'arrêtais à une auberge en me rendant à Belleville. Je n'ai pas pu la retrouver.

DÉFENSE.

JOHN ROUS, assermenté.—Je réside sur un lot voisin du chemin Hastings. Je connaissais le défunt. Je l'ai vu après qu'il eut été blessé, le 5ème jour après, autant que je m'en souviens. Je conversai avec lui ; il disait souffrir beaucoup et s'attendait à mourir. Je lui conseillai de faire arrêter les prisonniers. Je lui proposai d'aller chercher un médecin. Il refusa, disant que c'était inutile. Il dit qu'il n'aurait pas dû se mêler des affaires des prisonniers. Il me dit cela en réponse à l'avis que je lui avais donné de les faire arrêter.

Contre-interrogé.—Il était couché sur un lit, dans sa maison, du côté ouest. Son fils Alexander, et la femme du défunt étaient dans la maison. Je demeure à environ un mille et demi de la maison. Je n'ai pas demandé au défunt comment il avait été blessé. J'avais appris des voisins ce qui s'était passé, que le défunt s'était un peu querellé avec le prisonnier Richard et qu'il avait été blessé. Le défunt n'a pas dit s'être mêlé des affaires des prisonniers, et il ne m'a pas dit non plus ce qui s'était passé. Il souffrait passablement.

RÉPLIQUE.

ALEXANDER MUNRO, interrogé de nouveau.—J'étais présent lors de l'entretien du défunt avec John Rous. Le défunt lui demanda d'aller chercher le docteur sauvage et Rous a dit qu'il irait le lendemain matin. Je fus là tout le temps de la visite de Rous. Je n'ai pas entendu Rous conseiller au défunt de faire arrêter les prisonniers, ni le défunt faire aucune réponse semblable. La maison est de 18 pieds sur vingt.

Contre-interrogé —Rous demeura là une heure ou plus. J'étais incapable de sortir du lit. Je n'étais qu'à 9 ou 10 pieds du lit du défunt.

Je refusai d'entendre les témoignages sur ce que le défunt avait dit à l'égard des prisonniers ou de l'un ou l'autre d'entre eux, — vu que cela n'avait pas été dit en leur présence, — à moins qu'il ne fut démontré que les prisonniers connaissaient ce qui avait été dit avant la lutte, pour la raison que tout ce qui aurait pu être dit ne pouvait influer sur la conduite des prisonniers, s'ils n'en savaient rien.

Verdict—"coupables"—fortement recommandés à la clémence de la cour.

Sentence—condamnés à être exécutés le 8 décembre 1862.

WM. H. DRAPER,
Juge en chef, C. des P. C.

SECRETARIAT,
Québec, 28 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à son excellence le gouverneur-général, votre lettre du 23 du courant, au sujet d'un rapport sur l'affaire des détenus Richard et Mary Aylward, convaincus de meurtre aux dernières assises pour le comté d'Hastings et condamnés à être exécutés le 8 décembre prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,
Sous-secrétaire.

Son Hon. W. H. DRAPER, J. C. C. P. C.,
Toronto

BELLEVILLE, 11 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-incluse une requête pour être soumise à son excellence le gouverneur-général, au sujet du procès de la Reine *vs.* Richard Aylward et sa femme, qui ont été jugés au dernières assises de ce comté, et condamnés à être exécutés le 8 du prochain mois.

Cette requête est signée par une foule de personnes de notre localité, de toutes classes et de toute religion, et par plusieurs hommes très-distingués et des plus influents dans le comté. On espère qu'elle aura l'effet désiré ; car dans tous les cas, une commutation de peine en faveur de ces infortunés n'empêchera pas la justice d'être satisfaite. La malle qui vous apportera cette requête doit vous en transmettre aussi une autre signée par l'ancien pasteur des prisonniers, et par des personnes résidant toutes dans le comté, sur le chemin d'Hasting à Madoc, cette dernière localité étant la plus rapprochée de l'endroit où demeuraient les prisonniers, et où ils sont bien connus. La requête est signée des deux côtés ; la raison en est qu'elle a été signée à la campagne. J'espère qu'elle ne sera pas rejetée pour cela. Vous voudrez bien placer les deux requêtes sous les yeux de son excellence qui, j'en ai la conviction, prendra la peine de leur donner toute la considération et toute l'attention qu'exige l'importance du sujet. Auriez-vous la complaisance d'en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

BELLEVILLE, 11 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-incluse une requête au sujet de l'affaire de la Reine *vs.* Aylward, à laquelle j'ai fait allusion comme ayant été signée à la campagne. Vous êtes prié de la mettre avec l'autre sous les yeux de son excellence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

BELLEVILLE, 12 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre une requête adressée à son excellence en conseil, demandant que la sentence de mort prononcée contre les prisonniers Aylward, soit commuée. La requête parle par elle-même. Elle est signée par des citoyens de la plus grande intelligence et de la plus haute position dans ce comté, qui

étaient tous présents au procès criminel et connaissent parfaitement les faits. J'ai pris la liberté de marquer au crayon, sur la requête, la qualité des signataires, en regard de chaque nom, et ceux-ci aussi bien que moi espèrent fermement que son excellence en conseil sera miséricorde à ce père et à cette mère infortunés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES KENNEDY.

A Son Excellence le vicomte lord Monck, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, capitaine-général et gouverneur en chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc.

La requête des soussignés expose respectueusement,—

Que deux personnes nommées Aylward (le mari et la femme) ont été trouvées coupables de meurtre, aux dernières assises du comté d'Hastings, et condamnées, par son honneur le juge en chef Draper qui présidait à l'instruction de la cause, à être pendues le huit de décembre prochain.

Qu'immédiatement avant leur procès, un nommé Moorman fut jugé aux mêmes assises pour avoir causé la mort d'une personne nommée Taylor, et contre toute probabilité Moorman fut acquitté ; le public fut très étonné de ce résultat, et l'on croit que cette surprise manifestée par le peuple fut cause de la condamnation des Aylward.

Que les condamnés ont trois jeunes enfants au nombre desquels un est à la mamelle.

Qu'eux et l'individu (Munro) qui a perdu la vie, habitaient un nouvel établissement appelé "le chemin Hastings," et résidaient, lors de l'événement, à une distance de cent cinquante milles de Belleville, le chef-lieu du comté, dans une localité où il n'existe ni lois, ni magistrats, et où chacun croit devoir défendre par la force ses prétendus droits ; et c'est là qu'eut lieu la lutte à la suite de laquelle Munro perdit malheureusement la vie.

Qu'en conséquence, vos requérants demandent respectueusement que vu la recommandation pressante que le jury a faite des condamnés à la clémence de la cour, et vu les circonstances toutes particulières de l'affaire, il plaise à Votre Excellence, en conseil, commuer la sentence de mort prononcée contre les prisonniers, vu que le sacrifice de leur vie ne rachèterait pas celle de Munro, et que leurs jeunes enfants seront laissés orphelins et sans amis sur une terre étrangère.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

ROBERT READ (l'honorable),

et 39 autres.

A son excellence le très honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, capitaine général et gouverneur-en-chef de la province du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc., en conseil.

La requête des soussignés expose humblement :—

Qu'aux dernières assises de ce comté, Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, furent trouvés coupables de meurtre sur la personne d'un nommé William Munro, par son honneur le juge en chef Draper, président à l'instruction du procès, et condamnés à être exécutés le huit décembre prochain.

Que le jury assermenté pour ce procès trouva les prisonniers coupables, mais les recommanda fortement à la clémence de la cour.

Qu'il n'y avait aucune preuve positive ou directe contre les prisonniers, à l'exception de la déclaration faite par la prisonnière Mary Aylward, immédiatement après la lutte entre le défunt et les prisonniers, déclaration que vos requérants croient fermement avoir été faite par elle dans un moment d'excitation, et sous l'influence de la colère, ne sachant pas ce qu'elle faisait ni ce qu'elle disait, et qui constitue, comme il est observé plus haut, la seule preuve contre les prisonniers.

Qu'Alexander Munro, le fils du défunt, n'a pas voulu déclarer et n'a pas déclaré sous

serment qui avait porté le coup fatal, non plus que les autres témoins produits par la poursuite dans le cours du procès.

Que le défunt et son fils vinrent dans la maison des accusés et les insultèrent de la manière la plus provocante, et qu'après avoir été avertis de se taire et de quitter la maison des accusés, ils persistèrent à demeurer sur la propriété des prisonniers, et que si cela ne fut pas arrivé ainsi que la lutte qui en résulta bientôt après, William Munro n'aurait pas été tué.

Que le défunt et son fils se trouvaient engagés dans une lutte terrible avec Richard Aylward, sur la propriété de ce dernier, lorsque la femme Aylward vint à son secours, et porta, comme le croient les requérants, un coup au défunt; que celui-ci survécut 12 jours à la lutte, et les requérants croient que si sa blessure n'avait pas été rouverte par un charlatan sauvage des environs, le défunt serait encore vivant; la dite blessure, comme les requérants l'ont appris et le croient, avait été pansée par un voisin du défunt; et le malade était, après l'opération et jusqu'à ce que le charlatan eût été appelé, en bonne voie de guérison.

Qu'un témoin appelé de la part des prisonniers jura que le défunt étant à l'article de la mort lui avait dit qu'il ne désirait pas que les accusés fussent arrêtés, parce que c'était sa faute, et qu'il n'aurait pas dû se mêler de leurs affaires.

Que les prisonniers ont trois jeunes enfants laissés à la charité publique, l'un d'eux étant à la mamelle et en prison avec sa mère.

Que les prisonniers allèguent et vos requérants sont de cette opinion, d'après ce qu'ils connaissent de l'affaire, que les témoignages rendus contre eux sont faux quant au fond et aux faits, et ont été inventés pour l'occasion et dans le but de faire condamner les prisonniers à tout hasard.

Que l'opinion générale est que la prisonnière n'a pas tout son bon sens, et il est aussi allégué qu'elle est enceinte; que les prisonniers, à la connaissance de vos requérants, ont jusqu'ici joui d'une bonne réputation tant sous le rapport de l'honnêteté que sous celui de la bonne conduite.

En conséquence, vos requérants demandent que la sentence de mort prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, soit commuée en un emprisonnement au pénitencier, ou en tout autre châtement qu'il plaira à Votre Excellence d'imposer; et vos requérants ne cesseront de prier.

EDMUND B. LAWLOR,

Prêtre Catholique Romain

et ancien pasteur des prisonniers, et 150 autres.

Une autre requête semblable à la précédente, signée par le Rév. Michael Brennan et 273 autres.

BELLEVILLE, 22 nov. 1862.

A l'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une autre requête au sujet du procès de "la Reine vs. les Aylward," signée par la femme et le fils du défunt, et de vous prier de la mettre sous les yeux de son excellence le gouverneur général.

Permettez que je vous demande, en ma qualité d'avocat des prisonniers, de vouloir bien me faire savoir le résultat de la décision de son excellence le gouverneur général au sujet de ces requêtes, aussitôt que son excellence l'aura fait connaître.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

Accusé de réception en date du 24 nov. 1862.

A Son Excellence Lord Vicomte MONCK, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord,
etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les soussignés, veuve et fils de feu William Munro, qui a été tué par Mary Aylward dans le mois de mai dernier, prient très humblement et avec beaucoup d'instance Votre Excellence d'exercer sa royale prérogative de miséricorde en faveur des condamnés Richard et Mary Aylward, qui sont maintenant sous le coup d'une sentence de mort à Belleville, en commuant la dite sentence en un emprisonnement à vie au pénitencier provincial, ou pour le terme que Votre Excellence jugera à propos ; et vos humbles serviteurs prieront toujours le Tout-Puissant de répandre sur Votre Excellence ses meilleures bénédictions.

CHRYSSTINIA ^{sa} X MUNRO,
marque
ALEXANDER MUNRO.

Je certifie par les présentes que la requête qui précède a été signée en ma présence le 15 de novembre, par la veuve et le fils de William Munro, la requête leur ayant d'abord été lue et expliquée à tous deux,—et aussi, que cette pétition a été suggérée par une expression spontanée de regret de la part de la veuve et du fils, à l'approche de l'exécution des condamnés.

M. P. HAYES,
Agent du gouvernement
pour le chemin Hastings, Belleville.

Monteagle, 15 novembre 1862.

BELLEVILLE, 27 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une requête que j'ai reçue hier soir et qui a été signée dans la localité où le meurtre a été commis, (affaire des Aylward). J'espère que vous la mettrez sous les yeux du gouverneur général. Je vois qu'elle est signée par quelques-uns des témoins qui ont comparu de la part de la couronne.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

A Son Excellence le très-honorable Charles Stanley, vicomte MONCK, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc., en conseil.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous soussignés, résidant sur le chemin Hastings, sollicitons humblement Votre Excellence en conseil en faveur des infortunés Richard Aylward et sa femme, Mary Aylward, qui ont été trouvés coupables de meurtre sur la personne de William Munro, et pour lequel crime ils ont été condamnés à mort par son honneur le juge aux dernières assises de Belleville. Ils doivent être exécutés le 8 de décembre prochain.

Et nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Excellence épargner leur vie et commuer leur peine de mort en un emprisonnement à vie, ou à l'exil dans quelque pays éloigné. Nous ne demandons qu'un acte de clémence,

ROBERT ELLIOT,
et 70 autres.

Chemin Hastings, Bureau de Poste de Tara, 27 octobre 1862.

B. S.—Accusé de réception en date du 29 novembre 1862.

[Télégramme.]

QUÉBEC, 1er décembre 1862.

A M. le shérif MOODIE, Belleville :

On dit que Mme. Aylward est enceinte. Faites la visiter par un médecin assisté d'une ou deux matrones expérimentées. Faites-en un rapport officiel aussitôt que possible par la malle. Mais communiquez-moi le résultat aussitôt par un télégramme.

J. S. MACDONALD.

BUREAU DU SHÉRIF,
Belleville, 2 décembre 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre télégramme d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que, suivant vos instructions, je me suis adressé au docteur Hope, le médecin de la prison, et il a, accompagné de Mme. Dafoe, la femme du géôlier, visité la prisonnière, Mme. Aylward, et ils sont d'avis qu'elle n'est pas enceinte.

Vous trouverez ci-inclus le certificat du docteur Hope et de Mme. Dafoe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

J. W. DUNBAR MOODIE,
Shérif, comté d'Hastings.

L'honorable JOHN SANDFIELD MACDONALD,
Procureur-Général, Québec.

BELLEVILLE, 2 décembre 1862.

Nous certifions avoir aujourd'hui visité madame Aylward, maintenant détenue en prison pour meurtre, et nous sommes tous deux d'opinion, d'après sa propre déclaration et notre visite personnelle, qu'elle n'est pas enceinte.

W. HOPE, chirurgien.
ANN DAFOE.

[Par télégraphe de Belleville, 6 décembre 1862.]

A l'hon. secrétaire-provincial.

Pétition demandant un sursis d'un mois,—affaire Aylward,—envoyée hier.

J. FINN.

Démarches à l'occasion du télégramme de M. Finn, du 2 décembre 1862.

SECRETARIAT, 6 déc. 1862.

Remis à l'honorable procureur-général du Haut-Canada, le télégramme de M. Finn, ci-annexé, en date d'aujourd'hui.

Par ordre,

E. A. MERIDITH,
Sous-Secrétaire.

Je n'ai aucune observation à faire sur le télégramme.

J. S. MACDONALD.

6 déc. 1862.

BELLEVILLE, 5 décembre 1862.

L'honorable secrétaire-provincial :—

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une requête demandant qu'il soit accordé un sursis d'un mois à l'exécution des prisonniers Aylward, vu qu'ils ne sont pas encore prêts à paraître devant Dieu. Il est ici rumeur que la justice aura son cours et c'est pour

cela que j'envoie cette requête. Je vous prie de ne pas retarder à la mettre sous les yeux du gouverneur, vu que lundi prochain est le jour fixé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

P. S. Puis-je vous demander une réponse par le télégraphe ?

(Répondu à J. F., par le télégraphe, 8 décembre 1862.)

A Son Excellence, CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine Général et Gouverneur en chef de la Province du Canada, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, etc., etc.,

La requête des soussignés représente humblement,—

Qu'ayant appris par la rumeur que la demande des requérants dans l'affaire des Aylward a été rejetée par Votre Excellence, ils sollicitent la permission d'exprimer leur étonnement et leur surprise sur ce résultat et de représenter ce qui suit :—

Que les principaux témoins de la couronne, savoir :—ceux qui ont juré avoir vu aiguïser la faux ainsi que Isabella McRea, se sont trompés, et l'on croit qu'ils feront un affidavit à cet effet.

Que les prisonniers, croyant fermement que leur sentence serait commuée, parce qu'on leur en avait donné l'espérance, ne se sont pas préparés à paraître devant Dieu.

Que pour ces raisons, vos requérants demandent un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, pour donner aux prisonniers le bénéfice de l'affidavit ci-haut mentionné et de tout autre fait qui pourrait atténuer la peine prononcée contre eux, et, s'ils doivent être exécutés, pour leur permettre de se préparer à paraître devant Dieu.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

5 décembre 1862.

JOHN P. McDONELL.

Et 7 autres.

Je suis convaincu que les prisonniers ne sont pas en état de subir l'exécution lundi prochain, vu qu'ils ne sont pas préparés à paraître devant Dieu.

MICHAEL BRENNAN, *Pasteur.*

SECRETARIAT,
Québec, 9 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 5 courant, avec la requête qui l'accompagnait, demandant un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, n'est parvenue à ce bureau qu'hier.

Suivant votre demande, j'ai sur le champ accusé réception de votre communication par le télégraphe.

Je dois ajouter que votre télégramme du 6 courant a été, aussitôt reçu, mis sous les yeux des juriconsultes de la couronne.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,

Sous-Secrétaire.

John Finn, Ecr., Belleville, H. C.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, vendredi, 3ème jour de décembre 1862.

PRÉSENT :

Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

Il a plu à Son Excellence mettre devant le Conseil les notes des témoignages prises par l'honorable juge-en-chef Draper, dans l'affaire des Aylward, qui ont subi leur procès aux dernières assises de Belleville, dans le comté de Hastings, pour le meurtre d'un nommé William Munro, et qui, ayant été trouvés coupables de ce crime, ont été condamnés à mort, la sentence devant être exécutée lundi, le 8ème jour de décembre courant.

Son Excellence met aussi devant le Conseil plusieurs requêtes des habitants du comté de Hastings, implorant la clémence royale pour les condamnés.

Les circonstances de l'affaire ayant été mûrement considérées par Son Excellence en Conseil, en même temps que le rapport du procureur-général du Haut-Canada, contraire à la commutation de la peine, Son Excellence juge à propos d'ordonner, et par les présentes ordonne que la sentence prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, soit mise à exécution.

WM. H. LEE,
Greffier, Conseil Exécutif.

